



| NOMBRE DE MEMBRES              |             |          |                                     |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15          | 12       | 13                                  |

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

**Date de la convocation**  
09/11/2022

**Date d'affichage**  
09/11/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** M. Patrick RIVARD

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

**Absentes excusées :** Mme Evelyne GENECQUE,  
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

**Absente :** Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

**Objet de la Délibération :**

### CONTRAT RELATIF AUX LOGICIELS « MÉTIER » DE LA MAIRIE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

Délibération n° 2022\_105

Monsieur le Maire rappelle l'étude en cours pour la signature d'un contrat de maintenance des installations informatiques (préventif et curatif) ainsi que pour la sauvegarde externalisée. Il est indiqué également que compte tenu des difficultés rencontrées notamment pour le débit insuffisant constaté pour l'accès à internet, des adaptations sont à prévoir rapidement sur l'installation actuelle avec une reprises des différentes connexions.

Il indique également que par délibération n°2022\_29 du 30 mars 2022 le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation en vue de retenir un prestataire pour la fourniture des logiciels « métier » de la mairie, dont le contrat en cours arrive à échéance le 31 janvier 2023.

Une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide,*

*Pour la maintenance informatique de la mairie, les sauvegardes déportées et les adaptations techniques sur les installations*  
*- de donner délégation au Maire pour la signature d'un contrat de maintenance informatique (préventif et curatif), pour la sauvegarde déportée et les adaptations techniques nécessaires sur l'installation actuelle.*

*Pour les logiciels métiers :*

*- de réunir la commission d'appel d'offres pour une audition des deux candidats et d'étudier les offres reçues.*

*Cette commission se réunira le mardi 22 novembre 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h à la mairie*

*Pour mémoire, composition de la commission d'appel d'offres :*

*Monsieur le Maire ±*

*Titulaires :*

*M. Alex BORNES*

*M. René BONNET*

*M. Daniel MOREAU*

*Suppléants :*

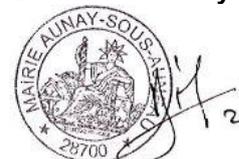
*M. Jean-Luc MARIETTE*

*Mme Evelyne GENECQUE*

*M. Thierry DROUILLEAUX*

*- de donner délégation au maire pour retenir l'offre la mieux disante concernant les logiciels « métier ».*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu**

**de :**

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022

- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022

- La publication sur le site internet :

[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique :

- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*